

SYNDROME MAIN-PIED

EN 2023, ON VOUS ANNONÇAIT LA CRÉATION D'UN CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens)

C'est chose faite ! Grâce au soutien de la Fédération des URPS, l'URPS des Pédicures Podologues a obtenu un financement pour une campagne d'informations dans le cadre des effets secondaires induits dans les thérapies anti-cancéreuses.

Nous avons rédigé et construit plusieurs documents :

Une affiche et un flyer à destination des patients

Une affiche et un flyer pour les professionnels (médecins, pharmaciens, infirmiers(es)...

Un guide pour tous les pédicures-podologues de la région Centre-Val de Loire

Nous sommes très fiers de l'aboutissement de ce projet. Pour rappel, l'avenant 5 permet la prise en charge de 2 séances sur prescription du médecin oncologue.

VOUS ÊTES OU VOUS AVEZ ÉTÉ EN THÉRAPIE ANTI-CANCÉREUSE ?

DEPUIS, VOUS AVEZ ...



- 1 - Hématomes
- 2 - Chute de l'ongle
- 3 - Infection autour de l'ongle
- 4 - Douleurs
- 5 - Brûlures
- 6 - Ampoules
- 7 - Callosités
- 8 - Fourmillements
- 9 - Crevasses

VOTRE PÉDICURE-PODOLOGUE PEUT VOUS ACCOMPAGNER !

La sécurité sociale a mis en place une prise en charge podologique de deux séances pour les effets secondaires (sur prescription de l'oncologue)

URPS - PÉDICURES-PODOLOGUES - CVL.FR

L'EXERCICE COORDONNÉ EN AMBULATOIRE



CPTS

- Professionnels de 1er et du 2nd recours
- En fonction des projets, autres acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux

Population d'un bassin de vie

- Relations ville hôpital
- Télé médecine
- Soins non programmés

- Enveloppe globale pour l'équipe dans le cadre de l'ACI
- Financement pérenne et national
- Entre 380 000€ et 185 000€ selon la taille de la CPTS

Association Loi 1901

MSP

- Pros de 1er recours, possibilité 2nd recours
- Au minimum 2 médecins, dont un maître de stage, et un(e) infirmier(e)

Patientèle commune

- Réunions autour de cas patients en commun
- Prise en charge des soins non programmés
- Système d'information partagé

- Enveloppe globale pour l'équipe dans le cadre de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI)
- Financement pérenne et national

- Association Loi 1901 a minima
- SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) pour bénéficier de l'ACI

ESP

- Pros de 1er recours, possibilité 2nd recours
- Au minimum 3 pros dont 1 MG
- Au moins deux professions

Patientèle commune

- Réunions autour de cas patients en commun
- Réunions autour de thématiques
- Protocoles
- Ateliers patients
- Actions locales de santé publique

- Indemnités individuelles 7 500€ maximum par an et par ESP
- Expérimentation sur 2 ans

- Aucune structuration obligatoire
- Possibilité de se constituer en association loi 1901 si l'ESP le souhaite

URPS
Pédicures Podologues
Centre-Val de Loire



L'ANNÉE 2024 FÛT UNE ANNÉE RICHE D'AMBITION ET DE PROJETS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'EST RÉUNI 6 FOIS EN PRÉSENTIEL ET 3 FOIS EN VISIOCONFÉRENCES. 12 RÉUNIONS DE BUREAU DE LA FÉDÉ URPS 2 AG AVEC LA FÉDÉ URPS



Le Bureau

URPS podologues région Centre-Val de Loire

53 rue des agates
45140 Saint Jean de la Ruelle

urpspodocvl@gmail.com urps-podologues-cvl.fr

Les réunions avec l'Équipe Régionale Vieillesse et Maintien de l'Autonomie (ERVMA) ont poursuivi leur chemin, ainsi le 11 avril lors des Journées Vieillesse et Maintien de l'Autonomie (JVMA) à Tours l'URPS a été convié afin de faire une présentation sur "le pied dans tous ses états". 2 affiches ont également été créées, sur la prise en charge des patients diabétiques et sur la chaussure.

Nous vous avons proposé au cours de l'année plusieurs manifestations : un webinaire sur l'avenant 5 le 28 mai, un autre sur la prise en charge des verrues le 20 juin, et enfin une soirée d'auto-massage le 28 novembre.

L'URPS a également participé à l'AG de l'APIL en mars ainsi qu'à une soirée concernant la chirurgie de l'avant pied en Touraine le 15 octobre. Enfin, grâce à la fédé des URPS, et l'agence régionale de santé (ARS) un CPOM a été signé. Nous avons obtenu un financement que nous avons décidé d'orienter par une campagne d'information sur la place du pédicure-podologue dans la prise en charge des effets d'un traitement anti cancéreux.

PRISE EN CHARGE DES PRESCRIPTIONS DE CHAUSSURES THÉRAPEUTIQUES PAR LES PÉDICURES PODOLOGUES

Depuis le 1er juillet 2024, le pédicure-podologue peut prescrire les CHUT (CHaussures Thérapeutiques à Usage Temporaire) et les CHUP (CHaussures Thérapeutiques à Usage Prolongé) selon les conditions définies par le décret du 24 avril 2020 des prescriptions de chaussures thérapeutiques de série (Alinéa 8 du R4322-1)

LES CHUP Chaussures à Usage Prolongé



Contrairement aux CHUT, les CHUP sont destinées à une utilisation sur une période plus longue, souvent pour les patients souffrant de pathologies chroniques affectant le pied.

ELLES VISENT À :

- Corriger les troubles de la marche.
- Prévenir l'aggravation de déformations ou de douleurs liées à des pathologies comme l'arthrose, le diabète ou les séquelles d'accidents.
- Améliorer le confort et l'autonomie des patients au quotidien grâce à une adaptation sur-mesure.

Les CHUP sont souvent fabriquées à partir de matériaux durables et peuvent inclure des adaptations spécifiques (semelles orthopédiques, renforts, modifications structurales).

LES CHUT Chaussures à Usage Temporaire



Les CHUT sont des dispositifs médicaux prescrits pour une utilisation limitée dans le temps, principalement en phase de post-opératoire ou lors de la gestion de plaies spécifiques.

ELLES SONT CONÇUES POUR :

- Protéger les pieds fragilisés ou opérés.
- Réduire les pressions sur certaines zones sensibles.
- Faciliter la cicatrisation des plaies ou ulcérations (comme celles liées au diabète).

Ces chaussures sont généralement équipées de semelles adaptées, souvent déchargeantes, qui permettent de répartir le poids de manière équilibrée afin de limiter les contraintes mécaniques sur le pied.

SIGNATURE AVENANT 6

Cet avenant entré en vigueur en janvier 2025, vise à intégrer la base de remboursement des orthèses plantaires, fixée à 28,86 euros, dans le calcul du Système National Inter-Régimes (SNIR)

Par ailleurs, l'avenant supprime l'obligation pour les pédicures-podologues diplômés avant 2010 de fournir une attestation pour réaliser des actes de prévention des lésions du pied (POD), reconnaissant ainsi que cette formation est incluse dans le cursus initial depuis plus de dix ans.

Le 18 décembre 2024, la Fédération nationale des podologues (FNP) et l'Assurance maladie ont signé l'avenant n°6 à la convention nationale des pédicures-podologues.

ACTES CONVENTIONNÉS SUITE À L'AVENANT 5

	ACTE	COTATION	RÉMUNÉRATION
DIABÈTE	Séance de gradation unique	POD 0,67	20,10
	Séance de gradation et soin	POD 1,17	35,10
	Soin grade 2 ou 3	POD 1	30
ONCOLOGIE	Soin oncologique	AMP 48	30,24
VERRUES	Séance de traitement de verrue	AMP 31,7	19,97
TÉLÉSOIN	Acte AMP	TMP	0,63
	Acte POD	POT	30
TÉLÉ-EXPERTISE	Demande d'avis à un médecin	RQD 1	10



TOUT SAVOIR
SUR L'OUTIL !

Pour s'inscrire

Ecrivez au service Globule en indiquant les informations suivantes à l'adresse : globule@fedeurps-centre.org
Nom, prénom, adresse mail personnelle, adresse postale professionnelle et numéro RPPS.

Simplifiez votre coordination santé & social avec Globule

GLOBULE FACILITE LA COMMUNICATION ENTRE MÉDECINS, INFIRMIERS, AUTRES PARAMÉDICAUX, PHARMACIENS, HOSPITALIERS, COORDINATEURS, SERVICES À DOMICILE ET INTERVENANTS SOCIAUX.

L'équipe de soins se coordonne autour du patient et collabore en réseau pour une meilleure prise en charge. Chacun est informé et alerté de manière ciblée.

App e-santé mobile et web, Globule simplifie les échanges : conversations, transmissions, documents, constantes, traitements, fiches, agenda, ...

Globule est l'outil parcours de soins par excellence, pour la liaison ville-hôpital comme pour le suivi au domicile, MSP, CPTS, DAC.

Sur smartphones, tablettes, PC, Mac, l'accès logiciel est sécurisé par authentification forte. Globule est hébergé sous certification HDS.